

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le JEUDI 27 JUIN 2019,

A 19h00, Place du Millénaire

Le 27 juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 2 place du Millénaire à Bressuire, sous la présidence de Mme Martine Chargé-Baron, Vice-Présidente.

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT
PRESENTS
(12)

Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme DELAIRE, Mme DUBIN, Mme DUFURET, Mme FERCHAUD, M. GUILLERMIC, Mme MERCERON, Mme RABILLOUD, Mme REGNIER, Mme REVEAU, Mme VERDON,

ABSENTS
EXCUSES
(11)

M. BERNIER, M. BIROT, Mme BREMAUD, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GIRAUD, Mme MORANDEAU, Mme PUAUT, M. de TROGOFF, Mme VRIGNAUD, M. YOU

POUVOIRS

/

Date de la
convocation

20 juin 2019

Secrétaire de
séance

Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-verbal du précédent conseil

2. DELIBERATIONS

2.1. Finances

- 2.1.1. Budget principal du CIAS – approbation du compte de gestion 2018
- 2.1.2. Budget principal du CIAS – vote du compte administratif et affectation
Des résultats
- 2.1.3. Budget annexe portage de repas – approbation du cpte de gestion 2018
- 2.1.4. Budget annexe portage de repas – vote du compte administratif et
affectation des résultats
- 2.1.5. Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI (Titres Payables
par internet)
- 2.1.6. Budget principal du CIAS – DM 1
- 2.1.7. Budget principal du CIAS – admission en non-valeur
- 2.1.8. Budget annexe du portage de repas – admission en non-valeur
- 2.1.9. Budget annexe du CHRS – admission en non-valeur
- 2.1.10. Budget annexe du CHRS – admission en non-valeur – créance éteinte

2.2. Ressources Humaines

- 2.2.11. COS – avenant n°1 à la convention de partenariat et attribution de la subvention 2019
- 2.2.12. Convention plan de formation mutualisé entre le CNFPT et les services SAD et SSIAD du Nord Deux-Sèvres
- 2.2.13. Tableau des effectifs modification n°7 année 2019 : création de poste

2.3. Commande publique et assurances

- 2.3.14. Marché de vérification et maintenances périodiques règlementaires des équipements et des installations techniques

3. MAINTIEN A DOMICILE

3.1. SAD/ SSIAD / PORTAGE

- 3.1.15. Contrat de maintenance des logiciels avec la société IMPLICIT

3.2. SAD

- 3.2.16. Convention de prestations de services avec Mutuaide Assistance
- 3.2.17. Rapport d'évaluation externe du service de soutien à domicile

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Procès-verbal du Conseil d'administration du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Budget principal du CIAS - approbation du compte de gestion 2018

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget principal du CIAS, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2018 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques du CIAS du Bocage Bressuirais a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal du CIAS afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion pour l'année 2018 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	39 808,46	501 294,28	541 102,74
Titres de recettes émis (b)	4 424,47	334 065,05	338 489,52
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 424,47	334 065,05	338 489,52
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	39 808,46	501 294,28	541 102,74
Mandats émis (f)		417 594,19	417 594,19
Annulations de mandats (g)		71 746,97	71 746,97
Dépenses nettes (h = f - g)		345 847,22	345 847,22
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 424,47		
(h - d) Déficit		11 782,17	7 357,70

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **D'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2018,**
- **De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - Vote du Compte Administratif et Affectation des résultats

Commentaire : Il s'agit de valider le compte administratif du budget principal du CIAS pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le compte administratif du budget principal du CIAS pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Budget principal	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 (1)	RESULTATS ANTERIEURS REPRIS EN 2018 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (3=1+2)
Investissement	4 424.47 €	35 383.46 €	39 807.93 €

Fonctionnement	- 11 782.17 €	153 795.24 €	142 013.07 €
TOTAL	- 7 357.70 €	189 178.70 €	181 821.00 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent cumulé de Fonctionnement 2018	142 013.07 €
Solde d'investissement	39 807.93 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 192.80 €
Excédent d'investissement repris en section d'investissement 2019 au R/001	39 807.93 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2019	
1) Affectation au R/1068 :	0.00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	142 013.07 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0.00 €

Conformément à la réglementation, le Président n'assiste pas au vote de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **D'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant,**
- **De déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.**
- **D'affecter les résultats cumulés 2018 comme indiqués ci-avant :**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - Approbation du Compte de Gestion 2018

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe du portage de repas à domicile, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2018 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques du CIAS du Bocage Bressuirais a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe du portage de repas afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion pour l'année 2018 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	79 491,00	920 714,52	1 000 205,52
Titres de recettes émis (b)	79 490,60	875 468,97	954 959,57
Réductions de titres (c)		2 348,54	2 348,54
Recettes nettes (d = b - c)	79 490,60	873 120,43	952 611,03
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	79 491,00	920 714,52	1 000 205,52
Mandats émis (f)	11 032,73	928 218,14	939 250,87
Annulations de mandats (g)		50 726,42	50 726,42
Dépenses nettes (h = f - g)	11 032,73	877 491,72	888 524,45
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	68 457,87		64 086,58
(h - d) Déficit		4 371,29	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **D'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2018,**
- **De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. BUDGET ANNEXE DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - Vote du Compte Administratif et Affectation des résultats

Commentaire : Il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe du portage de repas à domicile pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le compte administratif du budget annexe du portage de repas à domicile pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Budget annexe Portage de repas	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 (1)	RESULTATS ANTERIEURS REPRIS EN 2018 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (3=1+2)
Investissement	68 457.87 €	- 52 256.59 €	16 201.28 €

Fonctionnement	- 4 371.29 €	- 25 460.52 €	- 29 831.81 €
TOTAL	64 086.58 €	- 77 717.11 €	- 13 630.53 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Déficit de Fonctionnement 2018	- 29 831.81 €
Solde d'investissement	16 201.28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Déficit d'investissement repris en section d'investissement 2018 au D/001	0.00 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2019	
1) Affectation au R/1068 :	0.00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0.00 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 :	- 29 831.81 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
 - **D'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant,**
 - **De déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.**
- D'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES LOCALES PAR TIPI (Titres payables par internet)

Commentaire : Il s'agit de mettre en place la possibilité de paiement par internet pour les usagers de la collectivité.

VU le Code Général des collectivités locales, articles L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement.

CONSIDERANT la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité ...

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique de l'Agglomération avec celui de la DGFIP.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement par élargement automatique après paiement effectif dans l'appliquetif Hélios du comptable.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre le CIAS et la DGFIP.

De plus, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la collectivité prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais

- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie ;
- d'autoriser la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;
- de préciser que cette adhésion est générale mais que le déploiement se fera par types de produits (Portage de repas, soutien à domicile ...)
- d'accepter la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (600) – DM n° 1

Commentaire : il s'agit de réaliser un virement de crédits pour une admission en non-valeur : Le montant initialement prévu au budget primitif 2019 est insuffisant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00 €	250,00 €	300,00 €
	6541	02	Créances admises en non valeur	50,00 €	250,00 €	300,00 €
022			DEPENSES IMPREVUES	2 000,00 €	-250,00 €	1 750,00 €
	022	02	Dépenses imprévues	2 000,00 €	-250,00 €	1 750,00 €
TOTAL					0,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (600) - Admission en non-valeur

Commentaire :

Il s'agit d'admettre la créance irrécouvrable présentée par le comptable du Trésor Public pour un impayé de Novembre 2013 d'un usager du portage de repas à domicile du CIAS de l'Argentonnais (service géré par le budget principal du CIAS de l'Argentonnais en 2013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer le titre listé ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation en non-valeur
Inconnu	2013	T-73451380033	238.70 €	Poursuite sans effet
TOTAL			238.70 €	

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 238.70 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget principal du CIAS à l'article 6541**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. BUDGET ANNEXE DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE (603) - Admission en non-valeur

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2018	R-31-90	0.20 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2018	R-2-75	0.80 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2017	T-71	1.00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2016	R-54-47	32.52 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-8-43	40.65 €	Décédé et demande de renseignement négative
Inconnue	2015	R-32-30	90.00 €	Décédé et demande de renseignement négative
TOTAL			165.17 €	

- Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 165.17 €**
- **D'imputer la dépense à l'article 6541**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (606 CHRS) - Admission en non-valeur

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2016	T-3	278.00 €	Poursuite sans effet
Personne morale	2016	2016	0.40 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2016	T-21	130.00 €	Demande de renseignements négative
Particulier	2016	T-4	24.00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			432.40 €	

- Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 432.40 €**
- **D'imputer la dépense à l'article 6541**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10. BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (606 CHRS) - Admission en non-valeur – Créance éteinte

Commentaire :

Il s'agit d'admettre la créance éteinte présentée par le comptable du Trésor Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2017	T-37	458.00 €	Effacement de dette du 5/03/2018
TOTAL			458.00 €	

- Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 458.00 €
- D'imputer la dépense à l'article 6542

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.11 COS : Avenant n°1 à la convention de partenariat et attribution de la subvention 2019

ANNEXE 1 : Avenant n°1 Convention COS prolongation 2019

ANNEXE 2 : Annexe financière

Commentaire : Il s'agit de prolonger d'un an la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Bressuire et de solliciter le versement d'une subvention d'un montant de 14 220 euros au titre de l'année 2019.

Vu la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°17014 du 12 avril 2017 adoptant l'action sociale en faveur du personnel;

Vu la délibération n°18055 du 27 septembre 2018 approuvant la convention entre le Centre intercommunal d'action sociale et le COS de la ville de Bressuire ;

Vu le courrier de demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire réceptionné le 11 avril 2019 ;

Dans le cadre de la démarche d'harmonisation des conditions de travail, il a été proposé par délibération susvisée le principal général de l'adhésion au CNAS avec comme option à compter du 1^{er} janvier 2018 et à chaque 1^{er} janvier la possibilité du maintien des prestations antérieures pour les agents bénéficiaires du COS Ville de Bressuire.

Dans ce contexte, il s'agit d'adopter pour l'année 2019 la prolongation de la convention de partenariat avec le COS de Bressuire.

Depuis 2014, une subvention est accordée au Comité des œuvres sociales de la ville de Bressuire:

Année	Nombre de cotisants		TOTAL agts Agglo2b	Montant subvention versée		TOTAL subvention Agglo2b
	CA2B	CIAS		CA2B	CIAS	
2014	111	63	174	27 280 €	15 490 €	42 770 €
2015	111	63	174	27 392 €	15 408 €	42 800 €
2016	106	59	165	26 789 €	14 911 €	41 700 €
2017	99	57	156	24 325 €	14 005 €	38 330 €
2018	79	54	133	23 462 €	16 038 €	39 500 €

Cette subvention tient compte de :

- La répartition du salaire de l'agent salarié du COS,
- Des prestations sociales et
- Des compléments de salaire attribués aux agents ex Bressuire (CC Cœur de Bocage, ville et CCAS de Bressuire) cotisant au COS au titre de l'année en cours ;

Au titre de l'année 2019, le COS sollicite une subvention d'un montant de 36 000 euros selon la répartition suivante

<u>Structure</u>	<u>Nb agents cotisants</u>	<u>Part</u>	<u>Total</u>
CA2B	69	60.5%	21 780 €
CIAS	45	39.5 %	14 220 €
	114	100%	36 000 €

Conformément à la convention de partenariat le montant de la subvention forfaitaire annuelle est arrêté par le Conseil d'administration au regard du mode de répartition présenté en **annexe** ;

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action Sociale :

- **D'adopter l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le COS de la Ville de Bressuire pour l'année 2019 ;**
- **D'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 14 220 euros au COS ville de Bressuire;**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.12 Convention Plan de formation mutualisé entre le CNFPT et les services SAAD et SSIAD du Nord Deux-Sèvres

ANNEXE : Convention PFM SAAD SSIAD CNFPT

Commentaire : Il s'agit de renouveler pour la période du 15 octobre 2019 au 31 décembre 2022 la convention portant sur le plan de formation mutualisé entre le CNFPT et les services (SAAD et SSIAD) du Nord Deux-Sèvres.

Vu la délibération n°16039 du 22 juin 2016 approuvant la convention Plan de formation mutualisé entre le CNFPT et les services publics (SAD/SSIAD) du Nord Deux-Sèvres ;

Les structures intercommunales du Nord Deux-Sèvres s'impliquent depuis plusieurs années dans l'amélioration et le développement des compétences de leurs agents et dans l'amélioration du service rendu aux usagers.

Le plan de formation structuré avec le CNFPT permet de répondre à l'organisation et la programmation de la formation sur le Nord du département dans le champ des services aux personnes (SAD, SSIAD).

Les parties signataires (CIAS du Bocage Bressuirais, CIAS Airvaudais Val du Thouet, CIAS Parthenay Gâtine, CIAS du Thouarsais) conviennent de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis ensemble.

Un comité de pilotage composé des parties signataires est chargé de recenser, valider et prioriser les actions de formation.

Pour la période couvrant la convention, les objectifs prioritaires sont (liste non exhaustive) :

- Le métier d'aide à domicile ;
- Sensibilisation aux maladies neuro-dégénératives ;
- Agressivité et troubles du comportement ;
- Le toucher dans la relation d'aide ;
- L'alimentation de la personne âgée ;
- Soins palliatifs ;
- Confort, sécurité, aide aux activités motrices et aux déplacements (base et recyclage) ;
- La communication.

Les formations sont prises en charge sur la cotisation à l'exception des formations annoncées payantes par le CNFPT.

Le nombre d'actions est évalué à un volume global de 20 jours formation par année civile.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action Sociale :

- **D'adopter la convention ci-jointe en annexe portant sur le Plan de formation mutualisé entre le CNFPT et les services SAAD et SSIAD du Nord Deux-Sèvres ;**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.13 Tableau des effectifs, modification n°7 année 2019 : création de poste

Commentaire : Pour répondre aux besoins de l'unité Service de soins infirmiers à domicile, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe à temps non complet de 18h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 23 mai 2019 ;

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière médico-sociale							
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	0.53	18h30			

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus.
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ,
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES

2.3.14 Marché de vérification et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, le CIAS, et les communes membres intéressées dans la perspective du marché de vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques.

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération DEL-CC-2019-065 du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2019 relative à la création d'un groupement de commande « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques » ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, le CIAS, et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques*. La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois).

- Lot 1 : *Vérifications périodiques des installations techniques*

- Poste 1 : Installations électriques
- Poste 2 : Installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire et installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés
- Poste 3 : Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B et installations de désenfumage mécaniques associées
- Poste 4 : Ascenseurs et élévateurs
- Poste 5 : Appareils de levage, appareils de manutention, machines et équipements scéniques
- Lot 2 : *Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage*
 - Poste 1 : Extincteurs
 - Poste 2 : RIA et poteaux incendie
 - Poste 3 : Systèmes de désenfumage
- Lot 3 – *Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs*
- Lot 4 – *Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs*
- Lot 5 – *Maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs*
- Lot 6 – *Achat et maintenance de défibrillateurs*
- Lot 7 – *Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur*
- Lot 8 – *Dépistage réglementaire du Radon*

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres, *la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme* et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement et prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur ;

Il est donc proposé :

- De créer un groupement de commandes entre, *la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, le CIAS,* et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;
- Que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée « coordonnateur » de ce groupement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- D'autoriser l'adhésion du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au groupement de commandes, intéressé pour le(s) lot(s) 1, 2, 3, 6, 7 et 8 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques* pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- De prévoir les crédits au Budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. MAINTIEN A DOMICILE

3.1. SAD/SSIAD/PORTAGE DE REPAS

3.1.15 Contrat de maintenance des logiciels avec la société IMPLICIT

ANNEXE : Contrat de maintenance IMPLICIT

Commentaire : il s'agit de valider le contrat de maintenance établi avec la société IMPLICIT dans le cadre de logiciels utilisés par les services du maintien à domicile.

Le contrat, établi par la société IMPLICIT, définit les conditions dans lesquelles il assure au client les prestations définies :

- la maintenance corrective
- la maintenance évolutive
- l'assistance téléphonique
- les conditions d'obtention des prestations
- les prestations complémentaires

Le contrat concerne les modules suivants :

Aides à domicile / on-line	1 235.18 €
Soins infirmiers à domicile WEB SSIAD	486.95 €
Portage de repas / on-line	406.70 €
Contact aides à domicile / on-line	125.14 €
Télémaintenance	48.75 €
Abonnement via michelin	180.68 €
Apologic - pack requêtes michelin	135.55 €

Soit une redevance annuelle HT de 2 618.95 €.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Le contrat peut être résilié par chaque partie annuellement, sous réserve d'un préavis écrit envoyé par lettre recommandée avec avis de réception postal, 3 mois avant la date de l'échéance du contrat en cours.

Un avenant au contrat, établi pour la cartographie, prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action Sociale :

- De signer le contrat de maintenance établi avec la société IMPLICIT dans le cadre des services de maintien à domicile ainsi que l'avenant ;
- D'imputer les dépenses sur les budgets correspondants.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2. SAD

3.2.16 Convention de prestations de services avec Mutuaide Assistance

ANNEXE : Convention prestations service Mutuaide Assistance

Commentaire : il s'agit de valider les termes de la convention proposée par Mutuaide Assistance dans le cadre du service du soutien à domicile.

Mutuaide Assistance gère un réseau de prestataires intervenant dans diverses activités et notamment l'aide au maintien à domicile dénommée "Mission d'aide au maintien à domicile".

Les missions d'aide sont délivrées aux personnes assurées par un contrat d'assistance souscrit directement auprès de Mutuaide.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles le Prestataire réalisera, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, les missions d'aide au maintien à domicile.

Les prestations les plus courantes et de manière non exhaustive sont :

- Prestation d'aide au ménage courant : entretien de l'espace de vie intérieur, repassage du linge courant, courses de proximité.
- Prestation d'assistante de vie : préparation des repas, réalisation de gestes d'hygiène corporelle, transferts et déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du domicile, habillage.

La convention présente les caractéristiques suivantes :

- Les engagements des parties
- Les tarifs, la facturation et le règlement
- Les responsabilités, le respect de la législation, les assurances
- La confidentialité, les données à caractère personnel et lutte contre la fraude
- L'évaluation et le suivi du prestataire, le traitement des réclamations, les litiges
- L'incessibilité de la convention, l'obligation d'information du prestataire, l'exclusivité
- La dépendance économique, la prise d'effet, durée, résiliation, caducité, l'élection de domicile

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action Sociale :

- De valider les termes de la convention établie avec Mutuaide Assistance.**
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.**
- D'imputer les dépenses/recettes sur les budgets correspondants.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2.17 Rapport d'évaluation externe du service soutien à domicile - organisme COHERENCES

Commentaire : il s'agit de valider les termes du rapport d'évaluation externe du soutien à domicile réalisé par le cabinet COHERENCES.

Vu la présentation effectuée en Commission CIAS du 23 mai 2019 du rapport d'évaluation externe du soutien à domicile ;

Le CIAS du Bocage Bressuirais a fait intervenir l'organisme COHERENCES à Niort pour réaliser l'évaluation externe de son service soutien à domicile, conformément à la loi du 2 janvier 2002.

L'évaluation a été réalisée :

- sur pièces avec l'étude de documents préalablement transmis à l'organisme.
- sur place : entretiens individuels et collectifs avec le personnel, les familles et les partenaires.
- visites des locaux
- visites à domicile
- debriefing avec la direction

Le rapport final d'évaluation externe a été présenté en commission CIAS du 23 mai.

Conclusion du rapport :

L'évaluation interne a été effectuée en 2017 avec la réalisation d'un plan d'actions sur 2017 et 2018. Ce plan d'actions a consisté à écrire bon nombre de procédures.

Un document de pilotage présente "la nouvelle organisation du SAAD du CIAS" et le calendrier qui a permis de cadrer et d'arbitrer ce travail pendant l'année 2018. Un bilan a été présenté aux maires de l'agglomération.

Un énorme travail d'harmonisation des statuts des agents a été mené en parallèle.

Ce nouveau SAAD bénéficie de la proximité des autres services du CIAS, le SSIAD, le portage de repas ainsi que des fonctions supports de la Communauté d'Agglomération.

Plus qu'un rapprochement de plusieurs SAAD, c'est avant tout un travail de normalisation des procédures afin d'être conforme avec le cahier des charges d'un service médico-social concerné par la loi 2002-2 d'un SAAD autorisé par le Conseil Départemental.

Il est visible que le travail de l'encadrement a été particulièrement conséquent en la matière.

Reste à étendre ces procédures et à les mettre en mouvement par tous les agents afin d'encore mieux respecter le droit des usagers.

La grande satisfaction des usagers interrogés et des partenaires est générale. Les évaluateurs n'ont pas entendu de voix discordante.

Pour impliquer l'ensemble de l'institution dans une même dynamique, l'un des premiers chantiers est d'écrire le Projet de Service et de mettre en place annuellement son suivi.

Une stratégie d'ouverture à et sur l'environnement permettra d'associer les partenaires au fonctionnement du service mais aussi à l'accompagnement des usagers vers les loisirs et la vie sociale.

En matière de personnalisation de l'accompagnement, l'équipe d'encadrement intermédiaire devra réfléchir à la valorisation de l'existant, à la mise en place des projets d'intervention, puis à leur évaluation annuelle.

Il faudra rapidement sécuriser les données de usagers et rédiger le Règlement Général de Protection des Données.

A l'aide du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, il sera nécessaire de mettre en place un plan d'action vis-à-vis des salariés mais aussi des usagers, souvent concernés par les mêmes dangers à domicile.

Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de Santé seront une aide précieuse dans plusieurs des problématiques précitées.

Celle traitant de la Bienveillance rappellera que la Démarche Continue d'Amélioration de la Qualité (avec la traçabilité, l'analyse, la réflexion et les procédures créées dans son cadre) est l'outil principal pour intégrer dans le fonctionnement quotidien de l'établissement, le fruit de l'expérience accumulée par tous ses membres.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action Sociale :

-De valider les termes du rapport final d'évaluation externe du service soutien à domicile réalisé par le cabinet COHERENCES à Niort.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Martine CHARGE-BARON
Vice-Présidente du CIAS